

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

N° 145/2022/3.5.4	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18 h,
Date convocation : 21/10/2022	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, M. MARTIN
Procurations :	M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ

Elus en exercice : 27	<b>Objet : Reconstruction de la ligne REALS Z REALS – convention de servitude parcelles K n° 1238 et K n°1269 – Annule et remplace la délibération N°136-2021 du 03/11/2021</b>
Présents : 21	
Absents : 3	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>
Procurations : 3	
Votants : 24	

VU le code de l'Energie et notamment son article L323-4 ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de ses compétences « RTE » Réseau de Transport d'Electricité entretient et développe les lignes de liaison aérienne à haute tension ;

**CONSIDÉRANT** que la reconstruction de la ligne électrique à 63 000 volts Reals Z Reals, implique son passage sur des parcelles appartenant à la Commune, cadastrées section K n°1238 et K n°1269 situées lieu-dit Puech de Chicane ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de constituer une servitude de passage en vue de cette sécurisation de ligne, qui sera réitérée par acte authentique par devant Maître Rémi VIBRAC, Notaire, chemin de Revesca- 04500 RIEZ ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de servitude avec R.T.E, convention fixant les droits et obligations de chacune des parties.

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 24 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune, une convention de servitude avec RTE, sur les parcelles cadastrées section K n°1238 et K n°1269 situées lieu-dit Puech de Chicane.  
Nature de l'emprise : 1 support pour conducteurs aériens d'électricité (pylône n°1002N) ainsi que les conducteurs aériens sur une longueur totale d'environ 98m, moyennant une compensation forfaitaire et définitive de 150,00 euros (cent cinquante euros).
- **DIT** que la présente convention sera portée à la connaissance des personnes qui ont acquis ou acquerront des droits sur ces parcelles traversées par la ligne Reals Z Reals.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 novembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par  
Philippe VIDAL

99\_SE-LE0241-2022-à-163927-DEL\_145\_202